

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

NEW YORK

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE:

C.N.149.1968.TREATIES-9

Le 25 septembre 1968

CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES,  
APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES  
LE 21 NOVEMBRE 1947

COMMUNICATION DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Monsieur le Ministre,

Je suis chargé par le Secrétaire général de me référer à la lettre C.N.90.1968.TREATIES-4 du 5 juillet 1968 relative au dépôt de l'instrument d'adhésion du Gouvernement bulgare à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1947.

J'ai l'honneur de vous informer que le Secrétaire général a reçu, le 12 août 1968, du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la communication ci-après concernant les réserves contenues dans l'instrument d'adhésion susmentionné:

(Traduction) Le Gouvernement de Sa Majesté tient à déclarer officiellement qu'il ne peut accepter ces réserves, qui, à son avis, ne sont pas de celles que les Etats désirant devenir parties à la Convention ont le droit de formuler.

COPIE  
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,  
les assurances de ma très haute considération.

Le Conseiller juridique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Stavropoulos', written over a horizontal line.

Constantin A. Stavropoulos